



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/3/L.8
27 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion
Nairobi, 24-28 mai 2010
Point 3.2 de l'ordre du jour

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT

Projet de recommandation présenté par la présidence

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision dans ce sens :

“La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'urgence nécessaire d'améliorer les capacités d'intégrer les trois objectifs de la Convention dans les stratégies et plans d'élimination de la pauvreté (par exemple, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté) et les processus de développement comme moyen d'accroître l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique pour augmenter sa contribution au développement durable et au bien-être humain,

Consciente de l'existence d'un grand nombre de processus, mécanismes et institutions ayant pour mission l'élimination de la pauvreté et de la nécessité d'intégrer les questions pertinentes sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes dans les plates-formes et initiatives existantes,

Rappelant le « message de Paris » de la Conférence « Biodiversité et Coopération européenne au Développement » en septembre 2006, qui souligne la nécessité d'accroître l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la coopération pour le développement,

Rappelant les conclusions de la réunion d'experts sur l'intégration de la diversité biologique dans la coopération pour le développement, tenue du 13 au 15 mai 2009 à Montréal et hébergée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Accueillant avec satisfaction la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en guise de contribution à l'Année internationale de la biodiversité le 22 septembre 2010,

1. *Appelle* à redoubler d'efforts pour promouvoir le renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans des processus plus larges de développement et d'élimination de la pauvreté en tant que moyen de contribuer à l'application de la Convention et à la mise en œuvre de son Plan stratégique révisé de la Convention au-delà de 2010, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment pour les pays en développement,

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition ;

2. *Appelle* les agences de coopération pour le développement et les agences d'exécution à participer activement et à s'engager à soutenir l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes dans les processus de développement et d'élimination de la pauvreté ;

3. *Appelle* tous les partenaires et les parties prenantes concernées engagés dans les processus et programmes relatifs à la diversité biologique et au développement de resserrer la coordination afin d'éviter les doubles emplois et de faciliter la cohérence, les synergies, les stratégies complémentaires et les démarches visant le développement durable et l'élimination de la pauvreté ;

4. *Note* qu'il est essentiel de partager les expériences entre pays sur l'intégration et le renforcement des capacités, et d'augmenter les bonnes pratiques en matière de développement et d'élimination de la pauvreté ;

5. *Accueille* avec satisfaction l'intensification des efforts et l'attention accrue accordée à l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans le développement et l'élimination de la pauvreté ;

6. *Prend note*, dans les efforts déployés pour intégrer la diversité biologique dans les processus de développement et d'élimination de la pauvreté, de l'importance :

a) des informations scientifiques et des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que de leur participation conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention ;

b) de l'intégration des questions d'égalité des sexes ;

c) du forum de coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement, du Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités et des autres processus, et de la nécessité d'une coordination efficace ;

d) du renforcement de la communication sur les liens entre l'élimination de la pauvreté, le développement et la diversité biologique;

7. *Note* l'utilité possible d'une initiative mondiale de longue haleine utilisant des organisations régionales et nationales de développement comme points de connexion pour la coopération Sud-Sud et Nord-Sud afin d'aider les processus pilotés par les pays, d'intégration effective de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus de développement au moyen du renforcement des capacités en vue d'améliorer la gouvernance environnementale, les mécanismes de financement de la diversité biologique et la création, le transfert et l'adaptation de technologies et innovations liées à la diversité biologique par la promotion de solutions aux besoins de développement bénéfiques à tous ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes telles que les agences bilatérales de coopération pour le développement, les banques de développement multilatérales, les institutions des Nations-Unies et les organisations non gouvernementales impliquées dans la coopération pour le développement, la société civile, le secteur des affaires et d'autres acteurs pertinents à contribuer à une initiative efficace et coordonnée;

9. Conformément aux articles 12 et 18 de la Convention, *invite* les Parties à intensifier leur coopération afin de renforcer les capacités nationales et régionales d'intégrer la diversité biologique au moyen de ressources humaines, de développement et de renforcement des institutions, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires parmi eux, et les pays à économie en transition;

10. Conformément à l'article 20 de la Convention, *invite* les Etats-Parties développés, les autres gouvernements, les donateurs et le mécanisme de financement à apporter un soutien technique et financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires parmi eux, et les pays à économie en transition pour élaborer plus en détail des approches sur l'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement ;

11. *Se réjouit* de l'initiative prise par les pays en développement d'élaborer et d'adopter un plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud en matière de biodiversité pour le développement, le Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités, ces mécanismes présentant un intérêt pour la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités proposé ;

12. *Accueille avec satisfaction* les initiatives en cours qui relie la diversité biologique, le développement et l'élimination de la pauvreté comme l'Initiative Equateur, l'Initiative du renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages pour l'Afrique, l'Initiative LifeWeb et l'initiative de l'environnement de la pauvreté;

13. *Prend note* du projet de cadre provisoire de renforcement des capacités en matière d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté joint en annexe à la présente recommandation ;

[14. *Décide* de constituer un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement dont le mandat est décrit dans l'annexe à la présente décision;]

15. *Prie* le Secrétariat exécutif, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, :

a) de convoquer une réunion du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement ;

b) d'élaborer, à l'intention de ce groupe spécial d'experts techniques et en consultation avec les partenaires pertinents, une analyse des mécanismes, processus ou initiatives existants pour l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans l'élimination de la pauvreté et le développement, leurs points forts et leurs faiblesses, et identifier les opportunités et les défis, afin d'assurer une contribution soutenue et concrète aux délibérations des experts sur le cadre provisoire de renforcement des capacités ;

c) de poursuivre et d'améliorer les actions suivantes tout en tenant compte des conclusions du groupe d'experts :

- i) en collaboration avec les partenaires compétents, recensant, documentant et promouvant et, s'il y a lieu, appuyant les meilleures pratiques et approches d'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement ;
- ii) poursuivant et renforçant les activités relatives à l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les plans et les priorités de coopération pour le développement, notamment les liens entre les programmes de travail de la Convention et les Objectifs du Millénaire pour le développement en partenariat avec les agences de coopération pour le développement ;
- iii) promouvant à travers le mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens appropriés, et à l'appui du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, l'échange des connaissances, des expériences, de la communication et de la sensibilisation sur l'intégration de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement ;

- iv) aidant les Parties et leurs organismes régionaux à établir des partenariats et des arrangements institutionnels catalysant une coopération triangulaire (coopération Sud-Sud et Nord-Sud) pour le renforcement des capacités autour de nœuds régionaux ;
 - v) fournissant, développant et diffusant davantage, selon que de besoin et selon qu'il convient, des outils sectoriels et intersectoriels et des guides de meilleures pratiques sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes à l'usage des acteurs clés, y compris la présentation de conclusions pertinentes et d'enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes de travail relevant de la Convention, en tant qu'informations conviviales et pertinentes pour la politique afin de faire face aux besoins de renforcement des capacités des différents groupes cibles ;
 - vi) soutenant les Parties et les organisations régionales dans la collecte de fonds et dans les engagements ultérieurs en matière d'assistance technique pour les efforts de renforcement des capacités aux niveaux régional et national ;
- d) de fournir une estimation des conséquences financières de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour l'utilisation durable et l'élimination de la pauvreté, y compris un arrangement de financement structuré des nœuds régionaux de renforcement des capacités ;
- e) d'élaborer et présenter un cadre provisoire hiérarchisé et circonscrit pour les divers groupes-cibles qui feront l'objet d'activités de renforcement des capacités.

Annexe I

**MANDAT D'UN GROUPE D'EXPERTS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR
L'ELIMINATION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT**

1. Le groupe d'experts est chargé d'étudier plus avant les liens entre les trois objectifs de la Convention et les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, en mettant à profit l'expertise de ces deux communautés (biodiversité et développement) et d'identifier la démarche la plus efficace pour créer un cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté, en s'inspirant des initiatives existantes et en étroite collaboration avec les organisations compétentes.

2. Le groupe d'experts fournit des apports techniques au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, conformément aux attributions suivantes :

- a) Examiner l'analyse qui sera préparée par le Secrétariat;
- b) Identifier les causes fondamentales de la pauvreté et suggérer des moyens d'éliminer ces causes ou d'y remédier soit en remplissant les trois objectifs de la Convention [soit par d'autres moyens];
- c) Identifier des moyens d'augmenter les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et de partager les liens entre les programmes d'élimination de la pauvreté et les trois objectifs de la Convention pour le développement durable aux niveaux local, national, régional, infrarégional et mondial;
- d) Donner des orientations et des priorités à tous les acteurs pertinents impliqués dans les processus de développement (gouvernements, ministères sectoriels, agences d'exécution et autres groupes cibles tels que les décideurs, les praticiens, les scientifiques, les médias, les éducateurs, etc.;

- e) Elaborer un projet supplémentaire de buts, d'objectifs, d'éléments et d'activités pour le cadre de renforcement des capacités, afin de combler les lacunes restantes, en s'appuyant sur l'analyse qui sera effectuée par le Secrétariat;
 - f) Déterminer le rôle que pourrait jouer la Convention pour la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté;
 - g) Veiller à ce que l'éventail complet des questions relatives à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes soit pris en compte afin de garantir que l'approche identifiée répond aux trois objectifs de la Convention et à son Plan stratégique ainsi qu'à tous les OMD et à la Déclaration du Millénaire.
3. Le groupe d'experts doit avoir une représentation régionale équilibrée et se composer de 25 experts désignés par les Parties et de 15 observateurs provenant, entre autres, des milieux de la diversité biologique et du développement, d'organisations ou d'organismes régionaux, d'agences bilatérales de coopération pour le développement, de banques de développement multilatérales, d'institutions des Nations Unies, d'ONG, du secteur des affaires, de la société civile, des communautés autochtones et locales et autres représentant des parties prenantes.
4. Le Secrétaire exécutif recommande la liste des experts et observateurs sélectionnés pour approbation par le Bureau ;
5. En désignant leurs experts, les Parties tiennent compte de la nécessité d'expertise technique au sein du groupe ;
6. Le groupe d'experts est constitué en tenant compte de la nécessité de se prévaloir de l'expérience des organisations, partenariats et initiatives internationaux compétents.
7. Les Parties, les organisations ou organismes régionaux, les agences bilatérales de coopération pour le développement, les banques de développement multilatérales, les institutions des Nations Unies, les ONG, le secteur des affaires, la société civile, les instituts de recherche, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes entreprennent des travaux plus poussés, y compris en menant des études et en présentant leurs vues, sur cette question, en guise de contribution aux travaux du groupe d'experts.
8. Le groupe d'experts se réunit pour exécuter sa mission, selon qu'il y a lieu, moyennant la disponibilité de ressources financières, et travaille aussi par correspondance et téléconférences.

Annexe II

PROJET DE CADRE PROVISOIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES SERVICES FOURNIS PAR LES ECOSYSTEMES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

A. *Objectif général et champ d'application du cadre provisoire de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique*

1. L'objectif général auquel le cadre de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité entend contribuer, est d'intégrer des préoccupations sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes dans des processus plus larges de développement et de réduction de la pauvreté aux niveaux régional, national et infranational, à travers le renforcement des capacités pour l'intégration de considérations environnementales dans les pays en développement. Cela permettra l'émergence de conditions favorables à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des services

fournis par les écosystèmes et, partant, à la réduction de la pauvreté et au développement dans les pays en développement.

2. La mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique contribuera également à la concrétisation de la vision, de la mission et des objectifs du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) au-delà de 2010 et du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable incluant les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

3. Le cadre de renforcement des capacités cherche à répondre aux problèmes et caractéristiques qui sont propres à l'intégration des objectifs de la Convention et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement dans des processus plus larges de développement au sein des pays en développement.

4. Des services de renforcement des capacités seront fournis essentiellement aux groupes-cibles suivants, intervenant aux niveaux régional, national et local :

- a) Décideurs issus de différents départements de l'administration publique;
- b) Professionnels du domaine de compétences issus du secteur public, privé ou du monde des affaires, des communautés autochtones et locales ;
- c) Scientifiques et chercheurs issus de différentes disciplines.

5. Le cadre de renforcement des capacités de la Convention se doit d'aider les Parties à promouvoir une collaboration régionale sur le renforcement des capacités en vue de l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans des objectifs, buts et actions ciblés avec des acteurs, calendriers et moyens spécifiques et des résultats quantifiables. Les Parties et leurs organisations régionales pourraient intégrer, adapter et/ou ajouter des objectifs et des contenus au renforcement des capacités suggérés dans le présent cadre, selon les spécificités locales, nationales et régionales. La mise en œuvre de ce cadre devrait tenir compte de l'approche fondée sur l'écosystème et l'approche principale pour le renforcement des capacités intégrera des méthodes de gestion adaptative et d'apprentissage par l'action.

B. Éléments du programme, objectifs et contenus des activités de renforcement des capacités

6. L'objectif général du cadre de renforcement des capacités de la Convention est que les décideurs, les professionnels et les chercheurs puissent intégrer la Convention sur la diversité biologique et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) comme contribution majeure pour le développement durable et la réduction de la pauvreté dans leurs pays et régions.

7. Le renforcement des capacités est essentiel pour favoriser la mise en œuvre du Plan stratégique au-delà de 2010 de la Convention. Il est nécessaire de travailler sur l'interface science-politique et sur l'interface science – politique – pratique pour traduire et présenter les connaissances scientifiques émergentes, le savoir traditionnel et les conclusions issues de bonnes pratiques et d'enseignements tirés, en des informations pertinentes du point de vue politique et pratique facilitant une mise en œuvre et un processus de prise de décision informé.

8. La réalisation de l'objectif général de renforcement des capacités doit aboutir aux résultats suivants :

- a) Une reconnaissance plus systémique et holistique des interrelations fondamentales et des interdépendances entre diversité biologique, services fournis par les écosystèmes et bien-être humain et de l'éventail complet des avantages et inconvénients écologiques que l'environnement offre pour le développement et la réduction de la pauvreté ;
- b) Une approche plus efficace de la gouvernance environnementale incluant le soutien aux structures de gouvernance qui permettent l'autonomisation de tous les groupes, en mettant l'accent sur les communautés locales et les peuples autochtones, et les aident à participer pleinement aux décisions sur les ressources et les utilisations des services fournis par les écosystèmes, pour augmenter l'efficacité des

pratiques de gouvernance– comme par ailleurs décrit dans le programme de travail sur les aires protégées: des aires protégées en passant par les terres et paysages marins.

c) Une approche de planification environnementale intégrée et adaptative incorporant des mesures stratégiques pour la durabilité environnementale dans des politiques spatiales multi et intersectorielles de développement et de réduction de la pauvreté, des programmes et stratégies aux niveaux régional, national, local et décentralisés, conformément aux indications et dispositions sur l'intégration de la Convention sur la diversité biologique pour les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ;

d) Un système de gestion des financements environnementaux plus efficace basé sur des sources de financement nationales et externes, sur des investissements en services écosystémiques et de biodiversité à travers des mécanismes suivant la logique du marché et fondés sur la communauté conformément à la stratégie de mobilisation des ressources et au programme de travail sur les mesures d'incitation de la Convention;

e) Un transfert, une adaptation et une production de technologies et innovations environnementales plus efficaces pour trouver des solutions de gestion durable et pratique de la diversité biologique conformément au programme de travail sur le transfert de technologies, la coopération technologique et scientifique et sa stratégie d'application.

Élément 1 du programme: Renforcement des capacités sur l'(inter)dépendance entre diversité biologique, services fournis par les écosystèmes et bien-être humain :

Objectif 1.1: décideurs, professionnels et chercheurs entreprennent un exercice de collecte d'informations pour explorer les principales imbrications entre diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain et reconnaissent le rôle de ces imbrications dans l'amélioration de leurs propres tâches.

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.1.1 à 1.1.9 ébauchant des réponses aux questions suivantes :

- 1.1.1 Quelles sont les interpénétrations et dépendances des processus socio-économiques des services et biens fournis par les écosystèmes ? Comment peuvent-elles affecter la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la résilience et vulnérabilité face aux catastrophes naturelles ?
- 1.1.2 La conservation de la diversité biologique s'améliore-t-elle lorsque les écosystèmes sont gérés pour fournir une suite de services écosystémiques de façon durable sur le long terme ? Dans quelles conditions de gestion cela est-il possible?
- 1.1.3 Quels services fournis par les écosystèmes sont tout particulièrement nécessaires pour l'atténuation et l'adaptation aux changements environnementaux planétaires (ex. : services de régulation tels que refroidissement, entretien des processus hydroclimatiques, protection contre les inondations) ? Quelles sont les caractéristiques des écosystèmes qui fournissent ces types de services et quel est le niveau de préservation de l'écosystème nécessaire pour la continuité de ces services ?
- 1.1.4 Comment ces écosystèmes contribuent-ils à la création de nouveaux types de revenus ? Quels sont les biens et services écosystémiques primaires qu'un pays doit utiliser et entretenir, notamment en termes d'autosuffisance, tout en tenant compte de leur empreinte écologique ? Si ces services ne sont pas protégés, quels en seront les coûts et les risques?
- 1.1.5 Quels sont les principaux services et biens fournis par les écosystèmes qui sont importants aussi bien pour la société que pour le développement économique ? Les activités économiques appauvrissent-elles les écosystèmes au-delà de leur niveau de résilience et donc au-delà de leur capacité de renouvellement ? Comment l'utilisation des services et biens fournis par les écosystèmes peut-elle être optimisée en termes de développement socio-économique durable et en conformité avec les principes d'économie écologique ? Quelles

perspectives imaginer pour un développement durable sans aucune croissance de ressources et de flux d'énergie ?

- 1.1.6 Quels sont les outils et mécanismes existants pour évaluer et gérer les services fournis par les écosystèmes en vue du développement socio-économique et du bien-être humain ?
- 1.1.7 Comment l'accès aux services et biens fournis par les écosystèmes peut-il être équilibré afin d'assurer des moyens de subsistance durables pour les franges les plus pauvres et les plus vulnérables et réduire leur vulnérabilité aux impacts des changements (environnementaux) globaux ?
- 1.1.8 Quelles sont les situations potentiellement gagnantes-gagnantes et les arbitrages qui peuvent être mis en place entre les communautés pauvres et vulnérables et les promoteurs ? Quels services écosystémiques faut-il protéger et partager équitablement pour garantir des moyens de subsistance aux communautés pauvres et vulnérables ?
- 1.1.9 Quels outils et mécanismes pour impliquer les communautés pauvres et vulnérables dans les processus de prise de décision et d'élaboration des politiques ?

Objectif 1.2: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gouvernance environnementale et reconnaissent le rôle de cette gouvernance dans l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.2.1 à 1.2.5 :

- 1.2.1 Développer des stratégies, des structures de gouvernance appropriées, des plates-formes multi-acteurs et des cadres législatifs conformément aux priorités et à la législation nationales, impliquant tous les acteurs concernés par les aires protégées, les terres en général et les paysages marins : dans des négociations justes et transparentes sur les résultats recherchés, en évitant les déséquilibres en termes de pouvoir et en donnant les mêmes chances et les mêmes moyens aux groupes les moins puissants pour participer de façon effective; clarifier dès le début les limites des synergies et des arbitrages possibles ainsi que les questions non négociables pour maintenir les services fournis par les écosystèmes et la diversité biologique à l'intérieur et hors des aires protégées ;
- 1.2.2 Négocier des résultats finaux acceptables où tout le monde trouve son compte et/ou des compromis entre conservation de la diversité biologique, entretien des services fournis par les écosystèmes, développement et réduction de la pauvreté.
- 1.2.3 Communiquer autour des synergies possibles et des compromis de façon transparente à tous les acteurs impliqués afin qu'ils puissent prendre des décisions informées ;
- 1.2.4 Identifier des mécanismes de compensation où les compromis sont nécessaires, sachant que les coûts d'opportunité varient et augmentent au fil du temps, tout spécialement dans les aires protégées et dans les aires préservées par les communautés autochtones et locales;
- 1.2.5 Identifier des instruments et développer des stratégies pour maintenir l'équité et la paix sociales en incluant, si besoin est, la gestion des différends et la prévention des crises.

Objectif 1.3: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gestion et d'aménagement de l'environnement, et reconnaissent les implications de la gestion et de l'aménagement sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.3.1 à 1.3.4:

- 1.3.1 Elaborer, mettre en œuvre et contrôler les stratégies et plans d'action (ex. : les stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, les instruments équivalents et d'autres liés à des instruments multilatéraux) pertinents en termes de développement et de réduction de la pauvreté, en partenariat avec la « communauté de développement » et adopter des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique axés sur le renforcement des

capacités sur l'intégration parmi les différents niveaux d'audiences cibles et acteurs impliqués.

- 1.3.2 Intégrer les plans et stratégies environnementaux, y compris les stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique dans des processus de planification sectoriels, spatiaux, décentralisés, intersectoriels ou globaux tels que les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), les stratégies ou plans régionaux, nationaux ou locaux de développement durable;
- 1.3.3 Mettre en œuvre et surveiller les composants environnementaux intégrés à des plans, programmes et politiques de développement plus globaux, en incluant des dispositions financières et budgétaires ;
- 1.3.4 Répliquer et classifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés des politiques, plans et programmes appropriés, en maintenant une cohérence verticale et horizontale grâce à une coordination intersectorielle et des approches ascendantes et descendantes appropriées entre les politiques régionales, nationales et locales et leur mise en œuvre locale.

***Objectif 1.4:** décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gestion des financements environnementaux et reconnaissent les implications du financement de l'environnement sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Le renforcement des capacités des groupes-cibles (notamment les représentants des ministères de l'économie et des finances) pour identifier et prendre en compte le large éventail d'opportunités financières et économiques qu'offrent la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes en faisant des montages financiers efficaces pour l'environnement dans les pays en développement.

Sont inclus les contenus de renforcement des capacités de 1.4.1 à 1.4.9 :

- 1.4.1 Étudier et identifier les nombreuses sources de création de revenus par le secteur environnemental au niveau national (impôts, charges, systèmes de compensation ou de paiements, allocations pour services écosystémiques, tourisme, etc.) ;
- 1.4.2 Étudier les opportunités de revenus potentiels issues de sources internationales (aide internationale au développement, taxes internationales, investissements externes du secteur privé pour réduire l'empreinte environnementale, paiements internationaux pour les services écosystémiques tels que REDD+ et accords sur le commerce de carbone) à travers les mécanismes existants, comprenant notamment l'apport budgétaire général, le *basket funding* (financement commun à partir d'un fonds unique) pour des approches basées sur des programmes ou de larges secteurs et le Centre d'échange 'LifeWeb' de la CDB comme moyen pour renforcer les financements issus de sources diverses, conformes à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;
- 1.4.3 Elaborer une stratégie de financement viable pour les services fournis par les écosystèmes et la diversité biologique basée sur une mobilisation financière nationale et internationale ;
- 1.4.4 Étudier les options et les bénéfices des investissements dans des services ou fonctions écosystémiques (infrastructure environnementale) qui réduisent les coûts (ex. : réhabilitation des points de captage pour restaurer la qualité de l'eau plutôt que des installations de traitement des eaux usées) ;
- 1.4.5 Étudier d'autres avantages et valeurs latents associés à la biodiversité et aux services écosystémiques (bénéfices socio-économiques indirects liés aux écosystèmes riches, soutien et régulation des services écosystémiques) ;
- 1.4.6 Étudier les opportunités de retrait des mesures incitatives à effets pervers et de ré-affectation des rubriques budgétaires dans le contexte des politiques financières visant la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques ;

- 1.4.7 Identifier des moyens et modalités adéquats pour des réformes fiscales environnementales et de paiement pour les services écosystémiques au niveau national et local conformément aux priorités, aux politiques et aux lois nationales ;
- 1.4.8 Réfléchir et installer un système de surveillance des investissements en diversité biologique, de la résistance des écosystèmes et de leur réhabilitation et des services écosystémiques de façon stratégique au sein d'un cadre de dépenses à moyen et long termes et par la gestion et l'audit des dépenses publiques sur l'environnement, grâce à l'utilisation de mécanismes existants de centres d'échanges tels que 'LifeWeb' de la CDB ; et
- 1.4.9 Identifier d'autres opportunités de cofinancement externe auprès de différentes sources externes (APD, FEM, apport budgétaire général, *basket funding*, etc.).

Objectif 1.5: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques sur les innovations et technologies environnementales et reconnaissent les implications de ces technologies et innovations sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Les solutions stratégiques peuvent échouer à cause de contraintes technologiques sur le terrain. Les innovations adaptées au niveau local résultent d'une combinaison entre savoir local traditionnel et science moderne.

Sont inclus les contenus du renforcement des capacités de 1.5.1 à 1.5.3:

- 1.5.1. Étudier la technologie environnementale dans un contexte économique plus large, reconnaître son rôle en matière de performance des secteurs économiques de par la réalisation de meilleurs résultats socio-économiques grâce à la création d'emplois, la production de revenus, de meilleurs filets de sécurité, systèmes de soins, éducation, etc. ;
- 1.5.2. Étudier comment produire plus efficacement en termes d'utilisation des ressources, plus durablement au sein de limites écologiques et des contraintes de la planète ;
- 1.5.3. Analyser les chaînes d'approvisionnement spécifiques, les services entrepreneuriaux et des micro-entrepreneurs, les systèmes de certification, les arrangements locaux pour le paiement des services écosystémiques, les arrangements de commerce biologique et autres modèles de négociation commerciale entre les acteurs impliqués (en partant des fournisseurs aux consommateurs finaux), comme contribution au commerce équitable, au partage équitable des richesses et à la réduction de la pauvreté conformément aux accords conclus au sein de l'OMC et en évitant les désavantages liés au commerce pour les pays en développement.

Élément 2 du programme: Organisation des services de renforcement des capacités, de mise en réseau et de gestion des savoirs à travers la coopération Sud-Sud et Nord-Sud autour de nœuds régionaux

Objectif 2.1. *Des partenariats entre fournisseurs de services de renforcement des capacités, instituts de recherche et centres d'excellence sont organisés autour de nœuds régionaux et fournissent un soutien en fonction de leur expertise*

Le programme de renforcement des capacités organisera son intervention principalement au niveau régional avec les organisations intéressées servant les intérêts de leurs Etats membres et regroupera les pays en développement qui font face à des défis significatifs dans la gestion des écosystèmes transfrontières et dans le contexte de la réduction de la pauvreté. Le programme étendra sa couverture géographique et thématique grâce à des partenariats et en fonction des ressources disponibles.

Sont incluses les activités 2.1.1 à 2.1.6:

- 2.1.1 Les organisations régionales¹ facilitent les relations entre les fournisseurs et les utilisateurs des services de renforcement des capacités au niveau national, régional et mondial.
- 2.1.2 Les organisations régionales facilitent l'établissement d'une plate-forme régionale de groupes à intérêts multiples pour la recherche, la gestion des savoirs et le renforcement des capacités sur la diversité biologique et les services écosystémiques.
- 2.1.3 Les organisations régionales facilitent une coopération Sud-Sud et Nord-Sud informelle sur la recherche, les échanges d'expériences et le renforcement des capacités. ;
- 2.1.4 Les organisations régionales facilitent l'élaboration des requêtes pour la collecte de fonds ;
- 2.1.5 Les Parties et leurs organisations régionales maintiennent le processus de renforcement des capacités étroitement coordonné et synchronisé avec le processus d'application du plan pluriannuel de coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement ;
- 2.1.6 Les Parties et leurs organisations régionales soutiennent les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et évitent les duplications inutiles entre les différentes initiatives de renforcement des capacités et de recherche.

Objectif 2.2. : *Un mécanisme régional de centres d'échange sur la diversité biologique et les services écosystémiques pour le développement et la réduction de la pauvreté est mis au point.*

Les activités sont conformes aux dispositions pertinentes de la Conférence des Parties sur le mécanisme de centre d'échange et incluent les activités de 2.2.1 à 2.2.7:

- 2.2.1 Les Parties, leurs organisations régionales et les centres d'excellence établissent ou développent des centres d'échanges régionaux et nationaux avec des portails Internet conviviaux et détaillés pour les utilisateurs et répondent aux besoins en renforcement des capacités des groupes-cibles nationaux et régionaux, conformément aux critères nationaux d'accès à l'information ;
- 2.2.2 Les scientifiques, les chercheurs et les professionnels cherchent à définir au sein des régions jusqu'à quel point la diversité biologique est déterminante pour l'entretien des services écosystémiques et la résilience de l'écosystème, en identifiant notamment les conditions dans lesquelles la conservation de la diversité biologique peut être issue de mécanismes de paiement ou de compensation pour les services écosystémiques.
- 2.2.3 Les scientifiques, les chercheurs et les professionnels développent au sein des régions des approches plus systémiques et holistiques sur la production des savoirs et sur les paradigmes pour une prise de décision informée dans une optique de durabilité au sein des politiques, programmes et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté ;
- 2.2.4 Les organisations régionales accumulent des informations issues des régions sur la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux et analyse les progrès réalisés en termes de renforcement des capacités et d'intégration effective des questions liées à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans de plus larges processus de développement et de réduction de la pauvreté au niveau régional et national ;
- 2.2.5 Les Parties et leurs organisations régionales rassemblent et échangent des informations sur les caractéristiques et les problèmes spécifiques à l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques au niveau régional, national et local ;

¹ Entre autres organisations régionales : SADC, CEDAO, COMIFAC, CEMAC, IGAD, Ligue arabe, Union du Maghreb arabe, SGCAN, ACTO, MERCOSUR, Parlement Centraméricain, CARICOM, ASEAN, ASACR, PEID, CEI, etc.

- 2.2.6 Les Parties collectent, évaluent et partagent, en collaboration avec d'autres conventions et organisations pertinentes, par le biais du mécanisme de centre d'échange ou par d'autres moyens, les informations existantes sur le rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans le développement et la réduction de la pauvreté ;
- 2.2.7 Les Parties et leurs organisations régionales utilisent les centres d'échange à différents titres dans le contexte de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, tels que pour le financement (ex. : le Centre d'échange 'LifeWeb' de la CDB pour le financement des aires protégées), la recherche, le transfert et l'adaptation technologique, la formation en ligne, l'élaboration de comptes-rendus, la surveillance et les bases de données d'études de cas, entre autres.

Objectif 2.3: *Des moyens et mesures appropriés sont pris pour améliorer les Stratégies nationales et régionales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) sur la diversité biologique et les services écosystémiques pour le bien-être humain.*

Les activités sont conformes au programme de travail pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et sont notamment en accord avec la liste des activités prioritaires sélectionnées, comme souligné dans la décision VIII/6 et réaffirmé dans la décision IX/32.

- 2.3.1 Les Parties et leurs organisations régionales établissent, autour des nœuds régionaux, une structure ou un processus d'application pour l'intégration de CESP dans le renforcement des capacités et l'élaboration des politiques et utilisent cette structure pour évaluer l'état du savoir et de la sensibilisation à la diversité biologique et les capacités de communication ;
- 2.3.2 Les Parties et leurs organisations régionales développent une stratégie relationnelle avec les médias notamment par la création de messages-phares concernant le rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans l'amélioration du bien-être humain, l'approche fondée sur l'écosystème et son application et les succès dans l'intégration et la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;
- 2.3.3 Les Parties et leurs organisations régionales développent des outils et des procédés pour le renforcement des capacités pour le CESP par l'intermédiaire notamment de boîtes à outils et d'ateliers. Les ateliers ne doivent pas être conçus comme des activités autonomes pour le CESP mais plus comme des modules à intégrer dans le renforcement des capacités pour l'intégration d'autres activités et instruments, tels que les plans d'action et stratégies nationales sur la diversité biologique, les rapports nationaux et d'autres activités liées à la mise en œuvre de la Convention ;
- 2.3.4 Les Parties et leurs organisations régionales travaillent avec une variété d'acteurs pour intégrer la diversité biologique dans des processus d'éducation et d'apprentissage, incluant des contextes formels, non formels et informels et des acteurs pertinents pour chacun d'entre eux. Lorsque cela est possible, ces produits et formations devraient être liés aux activités de la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable.
